

**Décret n°2-09-482 du 5 hija 1430 (23 novembre 2009) pris pour l'application de la loi n°25-08 portant création de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires**

Le premier ministre,

Vu la loi n°25-08 portant création de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires promulgué par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu le dahir portant loi n°1-77-185 du 5 chaoual1397 (19 septembre 1997) relatif à la présidence des conseils d'administrations des établissements publics nationaux et régionaux,

**Décrète**

**Article premier :** Le siège de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires est fixé à Rabat.

**Article 2 :** La tutelle de l'office est exercée par le ministre chargé de l'agriculture.

**Article 3 :** Le conseil d'administration de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires est présidé par le premier ministre ou par l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet.

Il est composé des membres suivants :

- le ministre de l'intérieur ou son représentant ;
- le ministre chargé des finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de la santé ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- le ministre chargé de la pêche maritime ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'industrie ou son représentant ;
- le ministre chargé du commerce ou son représentant ;
- le ministre chargé du commerce extérieur ou son représentant ;
- trois représentants du ministre de l'agriculture désignés à cet effet par l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture.

**Article 4 :** Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.